

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU JEUDI 28 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, légalement convoqué, s'est réuni à « L'atelier » à Bazainville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT.

Date de la convocation : 19/02/2013

Date d'affichage : 21/02/2013

Nbre de conseillers en exercice : 42

Nbre de présents et de votants : 38

Ouverture de la séance : 38

*30 Titulaires, 5 Suppléants de rang 1,
3 Suppléant de rang 2*

Étaient présents : Mme QUINAULT, M. JAFFRY, délégués titulaires, Mme AUBEL, déléguée suppléante de rang 2, M. MAILLIER, délégué titulaire, M. TROCHET, délégué suppléant de rang 1, Mme ELOY, M. BRUNET, M. BLONDEL, délégués titulaires, M. LATUNER délégué suppléant de rang 2, Mme JEAN, déléguée titulaire, M. TIRET, délégué suppléant de rang 2, M. ASTIER, M. GILARD, M. DUVAL Gilles, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. DUVAL Guy, délégués titulaires, M. VEILLE, délégué suppléant de rang 1, M. RICHARD, délégué titulaire, M. CARLI, délégué suppléant de rang 1, Mme BETTINGER, M. REMY, M. BAZIRE, délégués titulaires, Mme MOUILLARD, déléguée suppléante de rang 1, M. LE GOAZIOU, M. COTTEREAU, Mme HOURSON, M. LECLERC, M. MYOTTE, Mme COURTY, M. MARMIN, M. MILLOCHAU, M. GOUEBAULT, M. BERTHY, M. MANSAT, délégués titulaires, M. CHAUVIN, délégué suppléant de rang 1, M. JEAN, délégué titulaire.

PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Avenant au marché de nettoyage des stades

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 21 JANVIER 2013

Puis il soumet le compte rendu de la séance du 21 janvier 2013 à l'approbation des conseillers
Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES DE LA HAUTEVILLE, ROSAY ET VILLETTE

L'adhésion des communes de la Hauteville, Rosay et Villette à la CCPH est effective depuis le 1^{er} janvier 2013, actée par l'arrêté inter préfectoral du 11 octobre 2012.

M. le Président rapporte que la commission d'évaluation de transferts de charges de la CCPH s'est réunie le 27 février 2013, pour examiner et déterminer le montant des transferts de charges induits par cette adhésion et définir le montant de l'attribution de compensation.

Les prestations que la CCPH assumera en lieu et place de la commune de Rosay, de Villette et de La Hauteville, pour lesquelles ces dernières avaient des dépenses sont les suivantes :

Commune de ROSAY

L'achat des fournitures scolaires, les dépenses de voirie (sel, enrobé), la participation au Syndicat de la rivière Vaucouleurs Aval.

Le montant des dépenses constatées s'élève à 6 514,20 €, auquel s'ajoutent :

- les dépenses d'investissement de voirie : 5 820 € : application des règles fixées par délibération du 7 février 2007 : prise en compte de l'autofinancement annuel des dépenses calculé sur la moitié du montant de travaux subventionnables par le triennal 2012/2014.
- le soutien logistique aux associations : 41,19 € : application du calcul issu de la décision du conseil communautaire : répartition de 50 % des frais liés aux photocopieurs mis à disposition des associations répartis sur les communes au prorata de la population et à l'acquisition d'une tente.

Le montant total des dépenses transférées est de 12 375,39 €

Le produit de la fiscalité des entreprises (compensations incluses) perçu par la commune en 2012 s'élève à 10 609 €.

Les dépenses étant supérieures aux recettes transférées, la commune de ROSAY aura à reverser à la CCPH, la somme de 1 766,39 €.

Commune de VILLETTE

L'achat des fournitures scolaires, les dépenses d'entretien de voirie (sel, enrobé, fauchage, gravillonnage), la subvention à l'ADMR de Bréval, à la Mission locale du Mantois et la participation au Syndicat de la rivière Vaucouleurs Aval.

Le montant des dépenses constatées s'élève à 13 612,79 €, auquel s'ajoutent :

- les dépenses d'investissement de voirie : 5 820 € : application des règles fixées par délibération du 7 février 2007 : prise en compte de l'autofinancement annuel des dépenses calculé sur la moitié du montant de travaux subventionnables par le triennal 2012/2014.
- Le soutien logistique aux associations : 56,50 € : application du calcul issu de la décision du conseil communautaire : répartition de 50 % des frais liés aux photocopieurs mis à disposition des associations répartis sur les communes au prorata de la population et à l'acquisition d'une tente.

Le montant total des dépenses transférées est de 19 489,29 €.

Le produit de taxe professionnelle (compensations incluses) perçu par la commune en 2012 s'élève à 24 356 €.

Les dépenses étant inférieures aux recettes transférées, la CCPH aura à reverser à la commune de Villette la somme de 4 866,71 €.

Commune de la HAUTEVILLE

Des éléments d'informations complémentaires doivent être fournis par la commune.

Le calcul de charges n'a pas pu être arrêté par la commission de transferts, il sera soumis à un prochain conseil communautaire.

L'intégration de ces 3 communes dans le calcul des frais liés aux photocopieurs mis à disposition des associations (répartis sur les communes au prorata de la population) entraîne une variation de l'attribution de compensation pour l'ensemble des communes.

Ces éléments devront être soumis aux conseils municipaux des communes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 décembre 1997 portant création de la CCPH

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu sa délibération du 28 juin 2000 décidant l'instauration de la taxe professionnelle unique

Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 19 et 31 mars 2003 modifiant les statuts de la CCPH,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la commune d'Orvilliers à la CCPH,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'extension du périmètre de la CC Pays Houdanais, la modification des articles 5 et 6 des statuts de CC Pays Houdanais et autorisant le transfert de la compétence SPANC,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 23 novembre et 5 décembre 2006 actant de la définition de l'intérêt communautaire des compétences : « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations », « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes » et « sport et culture », et autorisant le transfert de la compétence SCOT,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes » et autorisant le transfert des compétences « actions en faveur de l'emploi » et « Petite Enfance »,

Vu l'arrêté inter préfectoral 53/2008/DRCL du 28 janvier 2008 actant du transfert de la compétence « logement et habitat » et portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement des chemins ruraux »,

Vu l'arrêté inter préfectoral 194/2009 du 25 mai 2009 portant modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral 308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du tartre Gaudran à la CC Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012097-0003 du 6 avril 2012 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « manifestations et événements d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de La Hauteville, Rosay et Villette à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012333-004 du 28 novembre 2012 portant transfert de compétences

Vu l'évaluation des transferts de charges déterminée par la commission d'évaluation des transferts de charges, réunie le 3 février 2005, sur la base des comptes administratifs de la commune d'Orvilliers conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999, fixant le montant de l'attribution de compensation qui devra être versé par la commune d'Orvilliers à la CCPH à : 4 665,31 €,

Vu l'évaluation des transferts de charges liés aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2005, à savoir la gestion des centres de loisirs, le versement de subventions aux Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural et le soutien logistique aux associations, que la commission d'évaluation des transferts de charges a déterminée le 3 février 2005 sur la base des comptes administratifs des communes membres,

Vu l'évaluation des transferts de charges liés à la compétence « Soutien logistique aux associations » transférée à partir du 1^{er} janvier 2005, que la commission d'évaluation des transferts de charges a déterminée le 3 février 2005, en application des dispositions de l'article 183 de la loi du 13 août 2004, en répartissant sur les communes membres qui n'assumaient pas ce type de dépense avant le transfert, le coût de location d'un photocopieur et d'une tente qui seront mis à disposition des associations,

Vu l'évaluation des transferts de charges liés aux compétences transférées au 1^{er} septembre 2005, à savoir les compétences sportives et culturelles (football, pratique musicale et le chant qui seront reconnus d'intérêt communautaire, la pratique de la danse qui sera reconnue d'intérêt communautaire et les écoles de danse, la gymnastique rythmique et compétitive), que la commission d'évaluation des transferts de charges a déterminée le 3 février 2005 sur la base des comptes administratifs des communes membres,

Vu l'évaluation des transferts de charges liés à l'extension du périmètre de la CC Pays Houdanais intervenu au 1^{er} janvier 2006, que la commission de transferts de charges a déterminé le 4 décembre 2006,

Vu l'évaluation des transferts de charges liés à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « sport et culture », et au transfert de la compétence SCOT, que la commission d'évaluation de transferts de charges a déterminé le 13 février 2008,

Vu l'évaluation des transferts de charges liés au transfert des compétences « actions en faveur de l'emploi » et « Petite Enfance », que la commission d'évaluation de transferts de charges a déterminé le 13 février 2008,

Vu l'évaluation des transferts de charges liés à l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran, que la commission d'évaluation de transferts de charges a déterminé le 1^{er} février 2010,

Vu l'évaluation des transferts de charges liés à l'adhésion des communes de Rosay et Villette que la commission d'évaluation de transferts de charges a déterminé le 27 février 2013,

Vu sa délibération n°07/2005 du 23 février 2005 constatant le montant des charges transférées, induites par le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2005 à savoir la gestion des centres de loisirs, le versement de subventions aux Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural et le soutien logistique aux associations, déterminé sur la base des comptes administratifs des communes membres,

Vu sa délibération n°07/2005 du 23 février 2005 fixant à 2 384,20 € le montant de transfert de charges lié à la compétence « Soutien à l'ensemble du secteur associatif » correspondant au coût de location d'un photocopieur et d'une tente qui seront mis à disposition des associations, et réparti sur les communes membres qui n'assumaient pas ce type de dépense avant le transfert

Vu sa délibération n°07/2005 du 23 février 2005 fixant à 4 827,61 € le montant de l'attribution de compensation que la commune d'Orvilliers aura à reverser à la CCPH,

Vu sa délibération n°07/2005 du 23 février 2005 fixant à 1 508 065,39 € le montant global de l'attribution de compensation 2005 qui sera versé par la CCPH, aux communes membres, intégrant ces transferts financiers liés aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2005,

Vu sa délibération n° 07 bis/2005 du 23 février 2005 fixant à 14 550 € le montant de transfert de charges lié à la prise en compte des dépenses d'investissement de remise en état des équipements qui seront mis à la disposition de la CCPH le 1^{er} septembre 2005, dans le cadre du transfert de compétences des disciplines sportives et culturelles : danse, gymnastique, musique et football, et qui sera déduit de l'attribution de compensation des communes à partir de l'année 2007,

Vu sa délibération n°02/2007 en date du 7 février 2007 décidant de prendre en compte l'incidence des dépenses d'investissement de voirie, dans le calcul des transferts de charges et fixant à 182 331 € le montant de transfert de charges lié à la prise en compte de ces dépenses d'investissement de voirie (voir détail sur annexe jointe), et à déduire de l'attribution de compensation des communes à partir de l'année 2007.

Vu sa délibération n°19/2008 du 13 février 2008 fixant à 1 730 682,64 € le montant global de l'attribution de compensation 2007 à verser par la CCPH, aux communes membres, intégrant la prise en compte des dépenses d'investissement de voirie, les dépenses liées à la compétence « Soutien à l'ensemble du secteur associatif », le transfert de la compétence SCOT et la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « sport et culture », et à 103 327,48 € le montant global de l'attribution de compensation 2007 à verser par les communes membres à la CCPH,

Vu sa délibération n°19/2008 du 13 février 2008 fixant à 1 622 917,95 € le montant global de l'attribution de compensation 2008 à verser par la CCPH, aux communes membres, intégrant le transfert des compétences « actions en faveur de l'emploi » et « Petite Enfance », et à 103 327,48 € le montant global de l'attribution de compensation 2008 à verser par les communes membres à la CCPH,

Vu sa délibération n° 03/2010 du 11 février 2010 fixant à 1 623 000,48 € le montant global de l'attribution de compensation 2010 à verser par la CCPH, aux communes membres, et à 113 044,38 € le montant global de l'attribution de compensation 2010 à verser par les communes à la CCPH,

Considérant qu'il convient d'acter les transferts de charges liés à l'adhésion des communes de Rosay et Villette, établis par la commission d'évaluation des transferts de charges le 27 février 2013 sur la base des comptes administratifs des communes membres

ARTICLE 1 : *CONSTATE le montant des charges transférées, induit par l'adhésion de la commune de Rosay au 1^{er} janvier 2013, dont le détail est joint en annexe,*

ARTICLE 2 : *DIT que le montant de l'attribution de compensation 2013 que la commune de Rosay aura à reverser à la CC Pays Houdanais, s'élève à 1 766,39 €,*

ARTICLE 3 : *CONSTATE le montant des charges transférées, induit par l'adhésion de la commune de Villette au 1^{er} janvier 2013, dont le détail est joint en annexe,*

ARTICLE 4 : *DIT que le montant de l'attribution de compensation 2013 que la CC Pays Houdanais versera à la commune de Villette s'élève à 4 866,71 €,*

ARTICLE 5 : *DIT que le montant global de l'attribution de compensation 2013 qui sera versé par la CCPH, aux communes membres, s'élève à 1 627 934,44 € (voir détail par communes sur annexe jointe),*

ARTICLE 6 : *DIT que le montant global de l'attribution de compensation 2013 à verser par les communes membres à la CC Pays Houdanais, s'élève à 114 897,38 € (voir détail par communes sur annexe jointe).*

ARTICLE 7 : *Dit que les conseils municipaux des communes membres devront se prononcer, conformément aux dispositions légales, sur ces transferts de charges*

1.2 RETRAIT DES COMMUNES DE ROSAY ET VILLETTE DU SYNDICAT RIVIERE VAUCOULEURS AVAL

M. le Président rappelle que les communes de Villette et de Rosay étaient adhérentes du Syndicat de la Rivière Vaucouleurs, dont la compétence porte sur les rivières et les ruissellements, compétence exercée également par la CC Pays Houdanais

Les communes de Rosay et Villette ont décidé à l'unanimité, respectivement par délibération du 11 décembre 2012 et du 15 janvier 2013, de se retirer de ce syndicat.

Dans la mesure où ce syndicat était devenu syndicat mixte depuis le 1^{er} janvier 2013, (date de prise d'effet de l'adhésion des communes de Rosay et Villette à la CCPH), la CC étant substituée de plein droit à ces 2 communes au sein de ce syndicat, le conseil communautaire doit également se prononcer sur le retrait de ces 2 communes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

¶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 décembre 1997 portant création de la CCPH,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 332 des 23 novembre 2006 et 5 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de Rosay et Villette à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2012 de la commune de Rosay, décidant à l'unanimité, son retrait du Syndicat Rivière Vaucouleurs Aval,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2013 de la commune de Villette, décidant à l'unanimité, son retrait du Syndicat Rivière Vaucouleurs Aval,

Considérant que le Syndicat Rivière Vaucouleurs Aval est devenu syndicat mixte depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Houdanais se substituant à ces deux communes, doit donc se prononcer sur ce retrait,

Article unique : Sollicite le retrait des communes de Rosay et Villette du Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval.

2 MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. RENCONTRE MUSICALE AU PAYS HOUDANAIS : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Leclerc expose que l'école de musique de Houdan souhaite organiser le samedi 23 mars 2013 une « rencontre musicale en pays houdanais », à la salle des fêtes de Houdan de 14 h à 20 h

L'idée est de faire se rencontrer des musiciens amateurs (ensembles de Bû, Coudres, Houdan, Poissy et Sartrouville) et des auditeurs amoureux de la musique.

Cet événement est relié à une compétence communautaire telle que définie dans les statuts et peut donc être reconnu d'intérêt communautaire pour la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire »

M. Leclerc propose au conseil communautaire de reconnaître cette « rencontre musicale en pays houdanais » comme une manifestation d'intérêt communautaire et à ce titre d'aider l'école de musique de Houdan dans la réalisation des affiches et des flyers nécessaires à la promotion de cette manifestation.

L'école de musique de Houdan sollicite également une aide financière de la CC sur cette manifestation, qui sera soumise à un prochain conseil communautaire.

Mme Courty exprime ses regrets sur le fait que, comme l'année dernière, la commission Vie Associative n'ait pas pu disposer de temps suffisant pour examiner cette demande, ce dossier étant parvenu trop tardivement.

M. le Président lui demande quelle durée serait nécessaire pour cet examen, Mme Courty ne sachant la déterminer dans l'instant, il est suggéré que la commission « animations culturelles-événements d'intérêt communautaire », compétente sur ce type de manifestation, y réfléchisse et propose une procédure.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

¶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CC Pays Houdanais et notamment le transfert de la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2012097-003 du 6 avril 2012 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire »

Vu sa délibération n° 41/2012 du 12 avril 2012 approuvant la convention d'objectif pour les manifestations ou événements reconnus d'intérêt communautaire à intervenir entre la CC Pays Houdanais et les acteurs du Pays Houdanais,

Considérant le projet présenté par l'association « Ecole de musique de Houdan », dans le cadre de l'organisation d'une rencontre musicale au Pays Houdanais et pour lequel elle sollicite le soutien financier de la CC Pays Houdanais,

Considérant que le projet présenté par l'association « l'école de musique de Houdan » répond aux critères de la définition des manifestations d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de formaliser par une convention d'objectifs, les mécanismes d'octroi de l'aide financière attribuée par la CC Pays Houdanais,

Article 1 : Acte que la manifestation « rencontre musicale au Pays Houdanais » organisée par l'association « Ecole de musique de Houdan », répond aux critères de la définition des manifestations d'intérêt communautaire,

Article 2 : Approuve et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes du Pays Houdanais et l'association « Ecole de musique de Houdan »,

Article 3 : Décide de prendre en charge la réalisation des affiches et flyers nécessaires à la promotion de cette manifestation et de soutenir l'école de musique dans sa communication sur cet événement

Article 4 : Dit que le soutien financier sollicité par l'association « Ecole de musique de Houdan » sera examinée lors d'un prochain conseil communautaire

2.2. FESTIVAL DE JAZZ : PRIX DU BILLET D'ENTREE

M. Leclerc poursuit en évoquant le 2^{ème} Festival de jazz du Pays Houdanais qui est programmé les 13 et 14 avril prochain. Le programme sur ces 2 journées, serait le suivant :

- Le samedi 13 avril 2013 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Dammartin en Serve :
L'orchestre «Merrie Hot Melodies », un big band de 14 musiciens dans un répertoire jazz des années 1920 avec un danseur de claquettes.
Une première partie sera assurée par « Les Vents d'Anches » un ensemble de clarinettes jazz du territoire (association gérée par M. GOURHAND, des élèves et des professeurs de l'école de musique de Houdan)
- Le dimanche 14 avril 2013 à 15 h 00 à l'église de Richebourg :
Un groupe de GOSPEL « American gospel team », composé de cinq chanteurs et deux musiciens.

Toute la partie administrative, la réservation des salles, la réalisation des affiches et du programme, la communication, le suivi du budget, l'élaboration des bons de commande, sont assurés par les services de la CCPH

La direction artistique de ce festival est confiée à M. Pichon qui s'est occupé de la recherche des artistes en fonction des orientations prises lors de la commission culturelle du 8 novembre 2012.

Le jour des concerts, il fera le lien entre les groupes d'artistes, les responsables d'association sur site, les techniciens, les régisseurs, il assurera le bon accueil des compagnies et la mise en place technique et logistique des concerts.

Monsieur PICHON Christophe sera appuyé du comité des Fêtes de Dammartin En Serve et de l'association du GRAL de Richebourg pour la préparation des salles et la billetterie.

Chacune de ces associations encaissera le produit de la vente des billets qui restera à l'association.

Le prix d'entrée proposé est identique au festival de 2012, soit, pour chaque concert, une entrée à 5 €, avec une gratuité pour les – de 12 ans.

Une convention sera signée avec les associations partenaires de la CCPH pour formaliser l'intervention de ces associations et l'encaissement des recettes de cette manifestation

Le budget prévisionnel du festival de jazz 2013 se décompose de la façon suivante :

BIG BAND	3 000,00 €
GOSPEL	2 112,50 €
ENSEMBLE CLARINETTES	200,00 €
SON ET LUMIERES	3 300,00 €
DIRECTION ARTISTIQUE	800,00 €
Estimation REPAS DES MUSICIENS pour le samedi	200,00 €
Estimation SACEM	250,00 €
Mise à jour des banderoles	376,74 €
TOTAL	10 239,24 €

Le financement de cette manifestation est assuré par la CC.

Pour mémoire la dépense 2012 pour le festival de jazz était de 11 031,77 €.

M. Guebault demande quel était le montant des recettes du festival 2012.

M. Latuner précise que l'association « le Renouveau de l'église St Barthélémy » a encaissé 350 € par la vente des billets pour la prestation Gospel dans l'église de Civry la Forêt

La réponse pour les 2 autres concerts, ne pouvant être apportée en séance, sera donnée lors du prochain conseil communautaire.

M. Marmin exprime également le souhait que soit fourni un bilan complet du festival 2012 (recettes, fréquentation etc...)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte par 35 voix POUR et 3 Abstentions (Mrs. Guebault, Cadot et Gilard.), la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CC Pays Houdanais et notamment le transfert de la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2012097-003 du 6 avril 2012 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire »

Vu sa délibération n° 41/2012 du 12 avril 2012 approuvant la convention d'objectif pour les manifestations ou événements reconnus d'intérêt communautaire à intervenir entre la CC Pays Houdanais et les acteurs du Pays Houdanais

Vu sa délibération n° 30/2012 du 8 mars 2012 décidant de proposer aux habitants de la CC Pays Houdanais, une manifestation culturelle sous la forme d'un festival de Jazz et actant que ce festival de jazz répond aux critères définissant les manifestations d'intérêt communautaire

Considérant que le projet de festival de jazz 2013 comporterait 2 concerts programmés les 13 et 14 avril 2013,

Considérant la nécessité de définir le prix d'entrée pour ces concerts,

Considérant la nécessité de formaliser par une convention, l'encaissement des recettes de cette manifestation qui sera réalisée par des associations qui ont accepté de se charger de la billetterie et de l'accueil des spectateurs,

Article 1 : Approuve la réalisation d'un 2^{ème} festival de jazz du Pays Houdanais sur l'année 2013, qui comportera 2 concerts programmés les 13 et 14 avril 2013 respectivement sur les communes de Dammartin en Serve et de Richebourg,

Article 2 : Fixe le prix du billet d'entrée aux concerts de ce festival de Jazz à 5 € et la gratuité pour les – de 12 ans,

Article 3 : Dit que les recettes seront encaissées par les associations qui ont accepté de participer, à l'organisation de ce festival, avec la CC Pays Houdanais, à savoir le comité des fêtes de Dammartin en Serve et L'association G.R.A.L. de Richebourg, en organisant la billetterie et l'accueil des spectateurs,

2.3. FESTIVAL DE JAZZ : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MERRIE HOT MELODIES »

Comme évoqué précédemment, dans le cadre du 2^{ème} festival de jazz du Pays Houdanais, une prestation musicale de l'orchestre « Merrie Hot Mélodies Jazz Orchestra » sera proposée pour la soirée du samedi 13 avril 2013 à Dammartin en Serve dans la salle des fêtes.

L'orchestre est composé de 14 musiciens dont 4 saxophones, 1 clarinette, 1 banjo, 3 trompettes, 2 trombones.

Il s'agit d'un Big Band qui joue du jazz traditionnel mais aussi, comme son nom l'indique, la musique des cartoons (Betty Boop...), leur prestation sera de deux fois 45 mn pour un montant global de 3000 €.

Afin de formaliser les conditions de réservation et de paiement de cette prestation, il convient de signer une convention entre l'association « MERRIE HOT MELODIE » et la CCPH, qui est proposée au conseil.

Mme Courty considère que le prix proposé par l'association pour cette prestation, n'a pas été négocié, ce qui justifie son abstention.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte 36 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Courty et M. Goubault), la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CC Pays Houdanais et notamment le transfert de la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2012097-003 du 6 avril 2012 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire »

Vu sa délibération n° 41/2012 du 12 avril 2012 approuvant la convention d'objectif pour les manifestations ou événements reconnus d'intérêt communautaire à intervenir entre la CC Pays Houdanais et les acteurs du Pays Houdanais

Vu sa délibération n° 30/2012 du 8 mars 2012 décidant de proposer aux habitants de la CC Pays Houdanais, une manifestation culturelle sous la forme d'un festival de Jazz et actant que ce festival de jazz répond aux critères définissant les manifestations d'intérêt communautaire

Considérant que le projet de festival de jazz 2013 comporterait 2 concerts programmés les 13 et 14 avril 2013,

Considérant que le concert du 13 avril 2013 sera assuré par l'orchestre « Merrie Hot Mélodie Jazz Orchestra »

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'association « MERRIE HOT MELODIE » pour formaliser les conditions de réservation et de paiement de cette prestation,

Article 1 : Approuve la convention à intervenir entre l'association « MERRIE HOT MELODIE » et la CC Pays Houdanais pour la réalisation d'un concert le 13 avril 2013, prestation dont le montant s'élève à 3 000 €,

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au BP 2013 de la CC Pays Houdanais,

Article 3 : Autorise le Président à signer cette convention.

3 SERVICES A LA PERSONNE

RCAM : AVENANT RELATIF A LA PROLONGATION D'UNE ANNEE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAFY

Mme Jean rappelle que la CAF des YVELINES et la CC Pays Houdanais ont signé pour 2010-2011-2012 une convention d'objectifs et de financement pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » pour le RCAM de la CCPH.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012 et afin de disposer du temps suffisant pour renégocier la signature d'une nouvelle convention, la CAFY propose la signature d'un avenant de prolongation d'un an, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, de la convention arrivée à échéance fin décembre 2012. Cette prolongation a été proposée à la commission d'action sociale de la CAFY fin février.

Pour information, la CCPH a perçu de la CAFY la somme de 12 692,93 € au titre de l'année 2011 pour une dépense totale de 34 555,90 €.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 11 octobre 2007 autorisant le transfert de compétence petite enfance à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu sa délibération n° 6/2011 du 17 janvier 2011 approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines afin de bénéficier du versement de la prestation de service RCAM CCPH pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2012,

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines propose un avenant de prolongation d'un an de cette convention d'objectifs et de financement, à partir du 1^{er} janvier 2013 et ce afin de disposer de temps suffisant pour établir une nouvelle convention,

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du RCAM signée avec la CAFY le 31 janvier 2011, prolongeant d'un an la durée de cette dernière et ce à partir du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

4. VOIRIE

4.1 TRANSFERT DE 50 % DU TRIENNAL 2012/2014 DES COMMUNES DE LA HAUTEVILLE, ROSAY ET VILLETTE

Par délibération du 14 décembre 2011, le conseil communautaire a fixé à 50 % le pourcentage de longueur de voirie communautaire à appliquer à la somme des plafonds de travaux subventionnables HT de toutes les communes de la CCPH, dans le cadre du programme triennal 2012/2014 du conseil général des Yvelines.

Ce dernier a notifié en avril 2012, une enveloppe de travaux subventionnables d'un montant de 2 442 700 € HT., subventionné au taux de 64,77% + majoration de 15 % au titre des EPCI

Mme Eloy propose au conseil de solliciter le conseil général des Yvelines pour obtenir le transfert au bénéfice de la CC, de 50 % du montant subventionnable de travaux au titre du triennal 2012/2014 des communes de Rosay et Villette. (soit un montant de 87 300 € HT pour chacune)

Les communes de Rosay et de Villette ont déjà délibéré en ce sens.

En ce qui concerne la commune de la Hauteville, la proposition faite au conseil, est de solliciter le transfert du triennal pour un montant de travaux subventionnables de 167 714 € HT car cette dernière a notifié le 31/12/2012 un marché de travaux pour la réalisation de travaux sur ces voies.

Ce marché est transféré à la CC à partir du 1^{er} janvier 2013 ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre y afférent, sur lequel il reste à payer 4 800 €.

Le conseil municipal de la commune a délibéré en ce sens le 23 février dernier.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de La Hauteville, Rosay et Villette à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 du Conseil Général des Yvelines adoptant un nouveau programme triennal d'aide aux communes et structures intercommunales 2012-2013-2014 en matière de voirie et ses dépendances pour la CC Pays Houdanais,

Vu sa délibération n° 106/2011 du 14 décembre 2011 fixant à 50 % le pourcentage de longueur de voirie communautaire à appliquer à la somme des plafonds de travaux subventionnables HT de toutes les communes de la CC Pays Houdanais,

Vu la délibération du 16 mars 2012 du conseil général des Yvelines actant de cette demande et ouvrant un programme au bénéfice de la CC Pays Houdanais au titre duquel une subvention d'un montant de 1 582 050 € peut être obtenue, pour un montant de travaux subventionnable de 2 442 700 € HT,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2013 de la commune de Villette sollicitant le transfert au profit de la CCPH, de 50 % du montant subventionnable de travaux au titre du programme triennal 2012/2014 pour un montant de 87 300 € HT,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2012 de la commune de Rosay sollicitant le transfert au profit de la CCPH, de 50 % du montant subventionnable de travaux au titre du programme triennal 2012/2014 pour un montant de 87 300 € HT,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 février de la commune de La Hauteville sollicitant le transfert au profit de la CCPH, d'un montant subventionnable de travaux au titre du programme triennal 2012/2014 de 167 714 € HT, correspondant à un montant de subvention de 117 400 € au taux de 70%,

Considérant que le marché pour la réalisation de travaux sur les voies de la commune de La Hauteville, signé le 04/12/2012 avec la société SACER Nord Est, notifié le 31/12/2013, est transféré à la CCPH,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre signé avec SARL ROLLAND MOREAU le 19/10/2012 et qui a été partiellement payé par la commune de la Hauteville, est transféré à la CC Pays Houdanais à partir du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que le Conseil Général des Yvelines accepte le principe de transfert des subventions complémentaires octroyées aux communes et prévues dans le cadre du programme départemental triennal d'aide aux communes en matière de voirie, au profit de la CC Pays Houdanais,

Article 1 : **Sollicite** le Conseil Général des Yvelines en vue d'obtenir le transfert de 50 % de l'enveloppe de travaux subventionnables HT accordé au titre du programme triennal 2012/2014 aux communes de Rosay et Villette, au profit de la CCPH,

Article 2 : **Sollicite** le Conseil Général des Yvelines en vue d'obtenir le transfert de l'enveloppe de travaux subventionnables HT au titre du triennal 2012/2014 accordé à la commune de La Hauteville, à hauteur de 167 714 € HT pour la réalisation des travaux sur les voies de la commune prévus dans les marchés SACER Nord Est et SARL ROLLAND MOREAU transférés à la CC Pays Houdanais le 1^{er} janvier 2013,

Article 3 : **S'engage** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux sur les voies communautaires endommagées,

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de ces subventions.

Article 5 : **S'engage** à financer la part de travaux restant à sa charge

4.2 ADHESION AU SMO

Pour la mise en place de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), le conseil général d'Eure et Loir a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), avec la région centre et les EPCI du territoire d'Eure et Loir.

Ce syndicat a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes de tous les euréliens.

Son siège est situé au conseil général d'Eure et loir à Chartres.

Le comité syndical est composé de :

- 10 délégués du conseil général 28
- 5 délégués du conseil régional Centre
- Délégués de chaque EPCI adhérent en fonction de leur population
- Chaque EPCI adhérent

La CC avait été sollicitée courant 2012 pour une adhésion au SMO mais n'avait pu donner suite puisqu'elle n'avait pas la compétence, ce qui est maintenant le cas depuis le 1^{er} janvier 2013.

Mme Eloy propose au conseil d'adhérer au SMO

Les conseils municipaux des communes de la CC devront se prononcer dans les 3 mois sur cette décision

Une cotisation annuelle sera sollicitée en fonction du nombre d'habitants euréliens de notre territoire.

En réponse à M. Rémy, M. le Président précise que sur le département des Yvelines, c'est le CG 78, qui procède à l'amenée de la fibre optique, cela a été sur les zones d'activités et une programmation a été établie pour la desserte des habitations.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1425-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 décembre 1997 portant création de la CCPH,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de La Hauteville, Rosay et Villette à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012333-004 du 28 novembre 2012 portant transfert de la compétence

« l'aménagement numérique »,

Vu la mise en place du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

Vu la création, par le Conseil Général d'Eure et Loir d'un Syndicat Mixte Ouvert Numérique 28(SMO), avec la Région Centre et les EPCI du territoire d'Eure et Loir, ayant pour objectifs la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes de tous les euréliens,

Considérant que l'adhésion de la CC Pays Houdanais à ce syndicat permettrait le déploiement d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques sur les 5 communes euréliennes du territoire du Pays Houdanais,

Article 1 : **Décide d'adhérer** au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Eure et Loir Numérique »

Article 2 : **Approuve** le transfert au SMO de sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communication électroniques dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code des collectivités territoriales

Article 3 : **Approuve** les statuts du SMO, joints en annexe

Article 4 : **Dit** que les conseils municipaux des communes membres devront se prononcer, conformément aux dispositions légales, sur cette adhésion et ce transfert de compétence

5. FINANCES

5.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

M. le Président ouvre le débat sur les orientations budgétaires en exposant tout d'abord, les résultats du compte administratif 2012 dont la concordance avec le compte de gestion est en cours de vérification.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Section de fonctionnement :

Le montant des dépenses réalisées s'élève à 8 892 878,35 € soit 91,9 % des dépenses prévues (hors prélèvement).

Le montant des recettes réalisées est de 9 093 641,71 € (hors mouvements d'ordre sortie d'actif) (taux de réalisation : 96,55 %)

L'excédent de la section de fonctionnement 2012 s'élève à 803 961,57 €.

Il est dû à la non réalisation des dépenses prévues sur 2012 notamment pour :

- le prélèvement (367 500 €),
- le logement (245 000 €), les micro-crèches (42 000 €)
- une réalisation inférieure aux prévisions pour : l'entretien des zones d'activités, des rivières, l'édition du Pays Houdanais infos, la subvention versée au budget de l'espace Prévôté
- En recettes, les subventions pour les dépenses d'entretien des rivières ont été encaissées proportionnellement aux dépenses réalisées

Le produit de fiscalité a été finalement supérieur à hauteur de 26 000 € (rôles supplémentaires)

L'excédent de la section de fonctionnement (803 961,57 €) devra couvrir le déficit net (après intégration des restes à réaliser) de la section d'investissement d'un montant de : 395 825,99 €.

240 000 € correspondant à la subvention CDOR devront être reportés sur la section de fonctionnement sur 2013

→ une affectation de l'excédent de fonctionnement 2012, en réserves sur la section d'investissement 2013, sera possible à hauteur de 168 135,01 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 6 221 829,58 € qui recouvrent l'acquisition micro écoles, la numérisation de cadastre, l'achat de matériel pour les services techniques, l'acquisition d'un terrain à l'EPFY sur Maulette, les frais de maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement de la ZI St Matthieu, l'acquisition du terrain du centre de loisirs de Boutigny Prouais, les travaux du centre de loisirs de Richebourg, les travaux du centre de loisirs de Maulette, les travaux et le mobilier de la micro crèche de Dammartin en Serve, les travaux de la Passerelle, les travaux de voirie (triennal 2009/2011 complémentaire et transféré, FDAIC/DGE, liaison Bazainville/Orgerus), les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux des vestiaires du stade de Houdan et de l'Espace Saint Matthieu, les travaux du crapauduc, l'acquisition du terrain et les travaux du bassin du Clos st jean, les travaux d'entrée de ville de Maulette.

Recettes réalisées : 5 017 556,49 € correspondant à la cession d'un bâtiment industriel sur la ZI St Matthieu, l'acompte de subvention DDR pour centre de loisirs de Maulette, les subventions CAFY sur centre de loisirs de Condé et de Boutigny, la subvention MSA, les soldes sur subventions CG78 et DDR pour les travaux de la Passerelle, l'acompte sur subvention du triennal complémentaire et transféré 2009/2011, le solde des subventions FDAIC 2009/2010/2011 et DGE 2009/2010, la subvention régionale pour le Crapauduc, le solde de subvention CG 78 sur le clos St Jean, les soldes subventions Région et Agence de l'eau sur les travaux Vesgre 2011, l'acompte des subventions région et CG 78 pour l'entrée de Maulette, un emprunt de 1,5M€, l'affectation prévue en réserves et le FCTVA

Les reports de dépenses : 2 332 126,87 € : pour le rachat d'un véhicule suite vol, l'acquisition d'un terrain dans la zone d'activités de Bazainville (préemption), les travaux d'aménagement de la ZI st Matthieu, la maîtrise d'œuvre et travaux centre de loisirs de Maulette, le solde des travaux de la Passerelle, les travaux de voirie triennal complémentaire et transféré 2009/2011, la maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation des vestiaires stade de Houdan, et de l'Espace St Matthieu, le zonage assainissement, le solde de la maîtrise d'œuvre et travaux Clos st Jean, le solde des travaux d'entrée de ville de Maulette, la maîtrise d'œuvre de la circulation douce entre Havelu et Houdan

Les reports de recettes : 3 140 573,97 € comprennent les subventions relatives aux dépenses réalisées en 2012 ou inscrites en reports, ainsi que le FCTVA et des cessions de terrain sur ZI ST Matthieu

LE PROJET DE BP 2013

M. le Président expose ensuite les éléments à prendre en compte dans l'élaboration du projet de BP 2013

La fiscalité : les bases fiscales devraient connaître une revalorisation de + 1,8 %, ce qui représente pour la CC à taux constants, un produit d'environ 96 000 €.

Les dotations de l'Etat devraient connaître au mieux une stagnation, voire une diminution

Les recettes liées aux services rendus à la population devraient être stables, voire baisser (constatation d'une tendance à un certain tassement de la fréquentation : centre de loisirs, activités jeunes)

Les dépenses de fonctionnement sont celles relatives :

- ↪ à la contribution de la CC, d'un montant de 2 412 357 € au FNGIR (fonds national de garantie de ressources) ne devrait pas non plus évoluer
- ↪ à la continuité des services existants : portage de repas à domicile, activités pour les jeunes, gestion des centres de loisirs, fournitures scolaires, la petite enfance avec l'incidence en année pleine des dépenses des micro-crèches (réalisées sur 4 mois sur 2012 et 1 mois pour places Fondation Mallet), le RCAM, l'entretien de la voirie, l'action économique, l'entretien des zones d'activités (prévu sur 2012 mais non réalisé), l'entretien des rivières, la charte paysagère
- ↪ au soutien aux associations sportives et culturelles, à l'office de tourisme, à la mission locale,
- ↪ à la participation au SIVOM pour la piscine,
- ↪ à la participation au budget de l'Espace Prévôté
- ↪ à l'incidence en année pleine de l'entretien du bâtiment la Passerelle
- ↪ aux frais de personnel qui intégreront :
 - l'incidence en année pleine la création du poste d'accueil à la Passerelle (fait sur 4 mois sur 2012), l'augmentation des charges sociales, et le remplacement d'un congé maternité
- ↪ à la subvention versée à l'hôpital de Houdan pour le centre de santé
- ↪ aux manifestations d'intérêt communautaire
- ↪ à la charge de la dette (+ 55 000 € capital+intérêts)
- ↪ aux dépenses liées au logement (prise en charge des surcharges foncières, prévue pour partie sur 2012 mais non réalisée)
- ↪ à l'attribution de compensation

Dépenses nouvelles : cotisation au SMO « Eure et Loir Numérique »

Indemnités de 2 VP et les charges sociales sur ces indemnités

La première esquisse du projet de budget intégrant établie sur la base de ces éléments aboutit à un déséquilibre

M. Le Président souligne, compte tenu de ces éléments, qu'il apparaît difficile, cette année encore, d'envisager la mise en place de services nouveaux tels que le transport à la demande et la patrouille « voirie »

Les investissements qui pourraient être retenus, correspondent aux projets suivants :

- Requalification de la ZI St Matthieu : cessions des terrains aménagés et prolongement de la voirie interne
- Acquisition de terrains à l'EPFY (si non prolongation de la convention de portage foncier)
- Requalification de l'espace associatif St Matthieu (2ème tranche)
- Travaux de voirie : Triennal 2012/2014 : 1^{ère} tranche, travaux subventionnés par le FDAIC
- Financement de la piste cyclable Maulette/Bazainville
- Divers travaux sur stades
- Financement du rond point au bord de la ZAC de la Prévôté
- Poursuite de la mise en œuvre du contrat global de bassin : travaux rivière Vesgre et Vaucouleurs
- Travaux de lutte contre les ruissellements Boinvilliers
- Diagnostic de la voirie des communes entrantes
- Numérisation de leur cadastre et PLU
- Circulation douce entre Havelu et Houdan

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Considérant qu'aux termes de cette loi le vote du budget primitif doit être précédé dans les 2 mois, d'un débat sur les orientations budgétaires,

Considérant l'exposé fait par Monsieur le Président, au cours duquel il a explicité le contenu et les résultats du compte administratif 2012

Considérant qu'il a rappelé les axes de travail de l'année 2013, à savoir :

↳ **La Continuité des services existants :**

- Portage de repas à domicile, activités pour les jeunes, gestion des centres de loisirs, fournitures scolaires, le RCAM, l'entretien de la voirie, le soutien aux associations sportives, culturelles, l'office de tourisme, la mission locale, l'action économique, la participation au SIVOM pour la piscine, la participation au budget de l'Espace Prévôté dont le taux de remplissage tend à baisser,
- L'entretien des bâtiments communautaires dont La Passerelle, en année pleine,
- L'entretien des rivières,
- L'entretien des zones d'activités non réalisé en 2012,
- La Charte paysagère,
- Les manifestations d'intérêt communautaire,
- Les micro-crèches
- La charge de la dette
- Le logement

↳ **La mise en place de services nouveaux**

- Adhésion au SMO « Eure et Loir Numérique »,

↳ **La réalisation des éléments de programmation d'investissement** adoptés antérieurement par le conseil communautaire et des engagements pris auprès des partenaires, qui devraient s'articuler autour de :

- La requalification de la ZI St Matthieu : cessions des terrains aménagés et prolongement de la voirie interne
- L'acquisition de terrains à l'EPFY (si non prolongation de la convention de portage foncier)
- La requalification de l'espace associatif St Matthieu (2ème tranche)
- Des travaux de voirie : Triennal 2012/2014 : 1^{ère} tranche, travaux subventionnés par le FDAIC
- De la piste cyclable Maulette/Bazainville
- De divers travaux sur stades
- Du Financement du rond point au bord de la ZAC de la Prévôté
- De la poursuite de la mise en œuvre du contrat global de bassin : travaux rivière Vesgre et Vaucouleurs
- Des travaux de lutte contre les ruissellements Boinvilliers
- Du diagnostic de la voirie des communes entrantes
- De la numérisation de leur cadastre et PLU
- De la circulation douce entre Havelu et Houdan

Considérant qu'il a été souligné la nécessité d'assurer le financement dans le cadre du BP 2013, de l'entretien en année pleine du bâtiment La Passerelle et du poste d'accueil, l'augmentation des charges sociales, le remplacement d'un congé maternité, les indemnités de 2 nouveaux vice présidents et les nouvelles charges sociales sur les indemnités des élus

Considérant que l'évolution incertaine des recettes fiscales et des dotations de l'Etat a été abordée,

Article Unique : Atteste de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget primitif 2013

5.2. OUVERTURE DE CREDITS

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2013, M. le Président propose au conseil d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour les opérations suivantes :

BUDGET CCPH

EQUIPEMENT	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT €
Programme triennal voirie 2012/2014	Maîtrise d'œuvre pour réalisation d'une 1ère tranche de travaux	98002/2313/822	55 000
CCPH	Raccordement pavillon au réseau d'assainissement collectif	04001/2313/020	5 000
Espace Saint Matthieu	Raccordement électrique tarif jaune	06002/2313/025	13 000
ALSH Maulette	Mission de test sur porte soufflante	07001/2313/421	2 500
Circulations douces	Réalisation de la voie douce entre Havelu et Houdan	10003/2151/822	478 000

BUDGET SPANC

EQUIPEMENT	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT €
Réhabilitation installations ANC	Maîtrise d'œuvre	4581	54 000
	Piquetages	4581	30 000
	Travaux	4581	318 000

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

¶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu sa délibération n°74/2012 du 7 septembre 2012 approuvant la réalisation des travaux de la piste cyclable reliant Havelu à Houdan pour un montant de 387 309.04 € HT, pour lesquels la subvention sollicitée auprès du conseil régional Centre, vient d'être notifiée,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre à venir, pour les travaux d'aménagement et de renforcement des RPH,

Considérant la nécessité de raccorder le pavillon du siège social de la CCPH, au réseau d'assainissement collectif,

Considérant la nécessité d'un raccordement électrique au tarif jaune sur l'Espace Saint-Mathieu,

Considérant la nécessité dans le cadre des travaux de construction de l'ALSH de Maulette de confier une mission de test sur une porte soufflante,

Considérant que dans le cadre de la programmation pluriannuelle de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif, les travaux doivent reprendre au mois de mars,

Considérant que le conseil communautaire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2013, peut décider de l'ouverture de crédits en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le Budget Primitif 2013 n'a pas été adopté,

Article 1 : Décide les ouvertures de crédits suivantes sur la section d'investissement du budget CCPH de l'exercice 2013 :

EQUIPEMENT	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT €
Programme triennal voirie 2012/2014	Maîtrise d'œuvre pour réalisation d'une 1ère tranche de travaux	98002/2313/822	55 000
CCPH	Raccordement pavillon au réseau d'assainissement collectif	04001/2313/020	5 000
Espace Saint Mathieu	Raccordement électrique tarif jaune	06002/2313/025	13 000
ALSH Maulette	Mission de test sur porte soufflante	07001/2313/421	2 500
Circulations douces	Réalisation de la voie douce entre Havelu et Houdan	10003/2151/822	478 000

Article 2 : Décide les ouvertures de crédits suivantes sur la section d'investissement du budget SPANC de l'exercice 2013 :

EQUIPEMENT	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT €
Réhabilitation installations ANC	Maîtrise d'œuvre	4581	54 000
	Piquetages	4581	30 000
	Travaux	4581	318 000

Article 3 : Dit que les crédits correspondants à ces ouvertures seront inscrits au Budget Primitif 2013 de la CC Pays Houdanais et du SPANC, lors de leur adoption.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à ces ouvertures de crédits.

6. ENVIRONNEMENT /AMENAGEMENT

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le conseil régional d'Ile de France a arrêté son Schéma Régional de Cohérence Ecologique(SCRE).

M. le Goaziou indique que les communes en ont toutes été informées par courrier en décembre 2012 et elles peuvent émettre des observations sur ce schéma.

La CC, elle, fait partie des collectivités consultées, elle doit donc exprimer un avis sur ce schéma et ce avant le lancement de l'enquête publique sur ce schéma, qui est programmée au printemps 2013.

M. le Goaziou présente ensuite un résumé du contenu de ce SCRE et de ses incidences sur le territoire houdanais.

↪ La trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relie.

↳ Le SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile de France est le volet régional de la trame nationale verte et bleue.

A ce titre, il a permis :

- D'identifier les composantes de la trame verte et bleue (sous-trames arborée, herbacée, grandes cultures et milieux aquatiques et corridors humides, les réservoirs de biodiversité, les corridors, les cours d'eau et canaux, les obstacles au fonctionnement des continuités écologiques dits « éléments fragmentants »).
- D'identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques (à l'aide de la carte des composantes de la trame verte et bleue), et de définir les priorités régionales (carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue) à travers un plan d'action stratégique.
- De proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Les composantes et objectifs du SRCE sur le territoire de la CCPH

La carte des composantes, qui a été distribuée aux conseillers, permet de constater que le territoire intercommunal est composé de nombreux réservoirs de biodiversités qui se situent principalement au nord du territoire (communes de Civry-la-Forêt, Orvilliers, Prunay-le-Temple, Orgerus et Osmoy), au centre (Richebourg, Bazainville, Maulette) et au sud (Bourdonné, Condé/Vesgre, Adainville, à proximité de la forêt de Rambouillet).

De même plusieurs corridors parcourent le territoire selon un axe nord/sud.

Les principales difficultés relevées dans le cadre de la bonne continuité écologique (corridors à fonctionnalité réduite, éléments fragmentants (obstacles)) concernent la partie nord-est du territoire avec une concentration importante des obstacles à l'écoulement sur la Vaucouleurs (communes de Courgent, Septeuil, Rosay et Vilette).

La carte des objectifs (ci-jointe en annexes) permet logiquement de distinguer le secteur évoqué ci-dessus (nord-est du territoire) comme étant un important secteur de corridors à restaurer (dans le cadre de la trame bleue) sur la rivière Vaucouleurs (communes de Montchauvet, Courgent, Septeuil, Rosay, Vilette) et la Flexanville (Osmoy, St-Martin, Septeuil).

Il apparaît également essentiel de préserver les éléments structurants existants (corridors dont cours d'eau, réservoirs de biodiversité dont milieux humides, mosaïques agricoles, lisières mais également les secteurs de concentration de mares et mouillères au nord et au sud du territoire).

Incidences pour la CCPH

Le schéma régional de cohérence écologique est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets, de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de « prise en compte ».

Ainsi, les documents d'aménagement et d'urbanisme comme le SDRIF, les SCoT, PLU et cartes communales doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision.

Les projets d'aménagement communaux et intercommunaux devront donc également, dès l'adoption de ce schéma (prévu pour la fin de l'année 2013) tenir compte de cette continuité écologique.

Dans le domaine de l'urbanisme par ex., le plan d'action du SRCE préconise un certain nombre de pistes à explorer. Les PLU pourront ainsi contenir des mesures visant à préserver la continuité écologique entre les réservoirs de biodiversité en réglementant sur : la nature et le type de clôtures pour favoriser la perméabilité vis-à-vis de la faune, l'implantation des bâtiments, l'utilisation de végétaux locaux afin d'améliorer la biodiversité, la définition d'emplacements réservés pour la création d'espaces verts, la préservation des lisières...

Dans le domaine des rivières également : un travail de suppression des obstacles à l'écoulement (seuils, barrages, moulins, etc.) devra être engagé sur la Vaucouleurs afin de restaurer les corridors des milieux calcaires.

D'autres mesures pourront être prises ponctuellement dans le domaine de la voirie (passage à faune sur secteur accidentogène, ex. du batracoduc inauguré en 2012 à Condé/Vesgre), de l'aménagement de zones d'activités en tenant compte de ce nouvel enjeu...

Le schéma régional de cohérence écologique est un document général (l'exploitation des cartes de synthèse doit être effectuée à l'échelle du 1 : 100 000^{ème} maximum).

Des diagnostics plus ciblés et précis pourront être réalisés afin d'intégrer ces enjeux dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

Zoom sur le SRCE et l'eau

La CC Pays Houdanais anime et met en œuvre des actions de préservation, de protection et de restauration des cours d'eau au travers des contrats de bassin de la Vesgre et de la Vaucouleurs. Ces contrats résultent de la mise en œuvre de la politique de l'eau telle que définie dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie visant à répondre à l'objectif d'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau tel que défini dans la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Le SRCE prend en compte les éléments pertinents du SDAGE. Pertinents dans le sens où, par exemple, la diminution des pollutions diffuses n'est pas du ressort du SRCE mais bien du SDAGE. Le SRCE contribue, toutefois, de façon positive à l'atteinte de ces objectifs en proposant des mesures visant à une agriculture moins consommatrice de produits chimiques et en préconisant des actions de préservation des lisières agricoles (continuité herbacée et bandes enherbées qui sont obligatoires réglementairement dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses).

Le SRCE a pour objectif la restauration et le maintien des habitats des espèces ainsi que des continuités écologiques, en ce sens le SRCE est en cohérence avec les actions menées au travers des contrats par la CC Pays Houdanais depuis 2009 : restauration et plantation de ripisylve, restauration du lit mineur par la recharge en granulats, création d'abreuvoirs, etc.

Les principaux axes du SRCE sur l'eau sont :

- Préserver et restaurer le réseau hydrographique par des actions en milieu agricole, notamment en faveur des mares, mouillères et tête de bassin (restauration des profils et formes naturelles des très petits cours d'eau), des actions en faveur des berges : renaturation et restauration des continuités écologiques, et de la ripisylve : maintien et restauration des forêts alluviales, maintien de la végétation en rives de cours d'eau et plans d'eau.
- Préserver et restaurer les continuités écologiques liées aux cours d'eau et aux corridors humides avec par exemple une action « zones humides » qui vise à réhabiliter en zone humide fonctionnelle les peupleraies mais également à protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme.

Pour chaque enjeu identifié, des actions et outils sont proposés comme par exemple, la création de Mesures AgroEnvironnementales Territoriales (MAET) « SRCE » en soutien notamment au maintien des zones de mares et de la qualité des têtes de bassin, au maintien des espaces de lisières... Ces MAET devraient pouvoir faciliter la mise en œuvre des projets par la mise en place de compensations financières incitatives.

L'enjeu « restauration de continuité écologique et sédimentaire » sur la rivière Vaucouleurs mis en avant par le SRCE, est effectivement un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état écologique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et repris par le SDAGE.

A ce titre, le service environnement travaille depuis deux ans sur la mise en œuvre d'une étude de restauration de la continuité écologique sur les bassins versants de la Vesgre et de la Vaucouleurs.

Par ailleurs, l'article 6 de la LEMA décliné dans l'article L.214-17 du code de l'environnement et sa partie réglementaire inscrit réglementairement cet enjeu par un nouveau classement des cours d'eau.

Les cours d'eau sont classés en 2 listes :

- ***La liste 1 : les rivières à préserver :***

Le classement en liste 1 (article L.214-17 du code de l'environnement) a pour vocation de protéger certains cours d'eau des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme.

Trois catégories de cours d'eau peuvent faire l'objet d'un tel classement :

- **Les rivières en très bon état écologique** : il s'agit des cours d'eau en très bon état chimique et en très bon état biologique, indemnes de perturbations anthropiques significatives.
- **Les réservoirs biologiques** : il s'agit de cours d'eau ou de tronçons de cours d'eau reconnus comme biologiquement très riches et dotés d'espèces révélatrices d'un bon fonctionnement du milieu. Ces milieux jouent un rôle de pépinière car ils permettent de repeupler naturellement les tronçons perturbés d'un même bassin versant.
- **Les rivières à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins** : il s'agit des grands axes de circulation des poissons migrateurs et des cours d'eau leur offrant les meilleures potentialités en termes d'habitats de reproduction et/ou de croissance.

CAS de la Vaucouleurs dans sa partie aval pour l'anguille.

- ***La liste 2 : les rivières à restaurer :***

Le classement en liste 2 (article L.214-17 du code de l'environnement) doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique. Elle implique une obligation d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, amphihalins ou non.

Les conséquences réglementaires de ce classement sont :

- **Interdiction de construire** tout nouvel obstacle à **la continuité écologique** quel que soit l'obstacle pour les cours d'eau classés en **liste 1**
- **Obligation de mise en conformité des ouvrages** au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste pour les cours d'eau classés en **liste 2**.

Les contrats de bassin Vesgre et Vaucouleurs, d'une durée de 4 ans, étant arrivés à leurs termes, de nouveaux contrats vont être élaborés cette année. Ils répondront à ces enjeux : DCE, SDAGE et SRCE.

M. le Goaziou souligne la difficulté de discerner avec certitude les incidences de ce SCRE, qui est un document extrêmement technique, complexe et volumineux.

Aussi il suggère, pour que la CC puisse émettre un avis complètement éclairé, que les services du Conseil Général des Yvelines, en charge de ces questions soient sollicités, et ce afin de vérifier qu'ils n'aient pas identifié des conséquences sur le territoire, qui nous auraient échappées.

M. Guebault souligne l'inutilité d'émettre un avis, qui ne sera pas pris en compte par la Région.

M. le Président propose que l'avis de la CC qui sera transmis au conseil régional d'Ile de France, soit la synthèse :

- des éléments précédemment énoncés,
- des avis des communes (il invite ces dernières à les transmettre à M. le Goaziou)
- des éléments qui seraient apportés par les services du CG 78

Cette proposition est adoptée par 37 voix Pour et 1 voix Contre (M. Guebault)

7. MARCHE DE NETTOYAGE DES STADES

AVENANT AUX MARCHES DE NETTOYAGE POUR LES NOUVEAUX VESTIAIRES DU STADE DE HOUDAN

M. Astier explique que suite aux travaux des nouveaux vestiaires du stade de Houdan, la surface utilisable est en augmentation. Par conséquent, il convient d'organiser les prestations de nettoyage nécessaires à son fonctionnement.

Le 10 novembre 2011, le conseil communautaire a approuvé le marché de nettoyage des locaux communautaires décomposé comme suit :

- Le lot 1 (bureaux CCPH et espace Prévôté) à l'entreprise PREST, pour un montant annuel de 17 560,00 € HT
- Le lot 2 (ALSH) à l'entreprise L'ENTRETIEN pour un montant annuel de 28 480,00 € HT
- Le lot 3 (espace St Matthieu, vestiaires) à l'entreprise PER SERVICE pour un montant annuel de 13 226,52 € HT

Il rappelle que par délibération n° 69/2012 du 28 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 avec l'entreprise PREST (lot 1), intégrant le bâtiment de la Passerelle, pour un montant annuel de 7 609,00 € HT soit 9 100,36 € TTC, conformément à l'article 3.04 du CCTP du marché, indiquant que l'augmentation des surfaces à nettoyer, notamment dans le cas d'un bâtiment supplémentaire, devait être formalisée par un avenant au marché dès lors que le montant global de cette prestation est inférieur à 20% du montant global initial du marché (les 3 lots).

Suite à la défaillance et aux défauts d'exécution des clauses du contrat de l'entreprise L'ENTRETIEN (lot 2), ayant entraîné la résiliation du marché intervenu le 30 juin 2012, le marché de nettoyage des ALSH a été attribué à l'entreprise NILE pour un montant annuel de 28 487,38 € HT – 34 070,91 € TTC

Afin d'intégrer l'augmentation de surface sur les nouveaux vestiaires de Houdan, l'entreprise PER'SERVICE qui est titulaire du lot 3 (espace St Matthieu, vestiaires), propose un avenant d'un montant annuel de 1 271,92 € HT, soit 1 521,22 € TTC.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais,

Vu sa délibération n°100/2011 du 10 novembre 2011 approuvant le marché de nettoyage des locaux intervenus avec :

- la Société PREST pour l'entretien des bureaux de la CCPH et l'espace Prévôté : lot n°1 pour un montant total annuel de 17 560,00 € HT, soit 21 001,76 € TTC
- la Société L'ENTRETIEN pour l'entretien des centres de loisirs (Boutigny, Houdan, Longnes, Septeuil, Condé sur Vesgre et Richebourg) : lot n°2, pour un montant total annuel de 28 480,00 € HT, soit 34 062,08 € TTC
- la Société PER SERVICE pour l'entretien de l'espace Saint Matthieu et les vestiaires des stades de Houdan, Boutigny, Richebourg et Longnes : lot n°3, pour un montant total annuel de 13 226,52 € HT, soit 15 818,92 € TTC.

Vu sa délibération n° 69/2012 du 28 juin 2012, approuvant l'avenant n°1 avec l'entreprise PREST (lot 1), intégrant le bâtiment La Passerelle, pour un montant annuel de 7 609,00 € HT soit 9 100,36 € TTC,

Vu le marché pour l'entretien des centres de loisirs, signé le 6 décembre 2012, avec l'entreprise NILE pour un montant annuel de 28 487,68 € HT soit 34 070,91 € TTC, suite à la résiliation du marché due à la défaillance et aux défauts d'exécution des clauses du contrat avec l'entreprise L'ENTRETIEN, titulaire du lot 2, intervenue le 30 juin 2012

Considérant l'augmentation de surface due aux travaux des nouveaux vestiaires du stade de Houdan,

Considérant que cette augmentation de surface à nettoyer représentant une plus value de 1 271,92 € HT, soit 1 521,22 € TTC, doit être intégrée par avenant au marché initial,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant au marché (lot 3) de la société PERS'SERVICE intégrant au marché initial l'augmentation de surface sur les nouveaux vestiaires du stade de Houdan, pour un montant annuel de 1 271,92 € HT, soit 1 521,22 € TTC,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires, au financement de cet avenant, seront prévus au BP 2013 à l'imputation : 011 6283 020

8. QUESTIONS DIVERSES

- Centre pour autistes : Mme Jean fait part de la sollicitation de la directrice de la maison de Lyliane de Richebourg, qui a le projet de construire un centre pour autistes, d'une surface de 2 à 300 m² et qui est à la recherche d'un terrain sur le territoire houdanais pour cette implantation.
- Elle demande aux communes qui auraient des disponibilités foncières et qui seraient intéressées par ce projet de lui en faire part.

La séance est levée à 22h10

ANNEXE POINT 1.1. du présent compte rendu**ANNEXE A LA DELIBERATION 14/2013 du 28/02/2013****ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2013**

COMMUNES	Montant
ADAINVILLE	-19 259,19
CONDE	-11 594,74
COURGENT	-6 805,33
DANNEMARIE	-5 811,78
FLINS	-5 573,27
GRANCHAMPS	-8 252,36
LE TARTRE GAUDRAN	-2 513,17
LONGNES	-5 023,16
MONDREVILLE	-7 155,75
MONTCHAUVET	-10 401,77
MULCENT	-3 275,55
ORGERUS	-7 222,23
Orvilliers	-5 420,25
PRUNAY	-10 305,66
ROSAY	-1 766,39
TILLY	-4 516,79
Montant à reverser à la CC Pays Houdanais	-114 897,38
HAVELU	1 127,27
DAMMARTIN	2 264,74
CHAMPAGNE	2 458,04
BOINVILLIERS	2 459,13
Boissets	2 893,28
BOURDONNE	3 165,49
Gressey	5 116,14
OSMOY	7 388,92
ST MARTIN DES CHAMPS	11 302,13
Tacoignièrès	22 764,75
BOUTIGNY	23 272,34
Civry la forêt	26 004,25
GOUSSAINVILLE	30 887,09
Richebourg	61 293,38
SEPTEUIL	156 855,55
MAULETTE	189 054,03
ST LUBIN	190 498,21
Bazainville	218 293,22
Houdan	665 969,77
VILLETTE	4 866,72
Montant à verser par la CC Pays Houdanais	1 627 934,44